



ARRÊTÉ N° 2025_A002

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
Emplacement pour la formation « Conducteur ambulance » (COD 0)
Parking – rue Joachim du Bellay
Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **06 janvier 2026**, formulée par le Lieutenant M. Thierry LANE, chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix-en-Othe, **il est nécessaire de réserver un emplacement sur le parking, rue Joachim du Bellay, afin de permettre la bonne réalisation de la formation « Conducteur ambulance » (COD 0).**

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le **samedi 17 janvier 2026**, de 13h00 à 17h00, la localisation du parking, rue Joachim du Bellay à Aix-en-Othe, sera soumise aux prescriptions suivantes en raison de la **formation « Conducteur ambulance » (COD 0)** organisée par le Centre d'Incendie et de Secours :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking, sauf pour les véhicules du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix-en-Othe. Cette zone sera délimitée pour permettre la bonne réalisation de la formation.

Les usagers circulant dans la rue précitée devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.

Voir le plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Aix-en-Othe.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

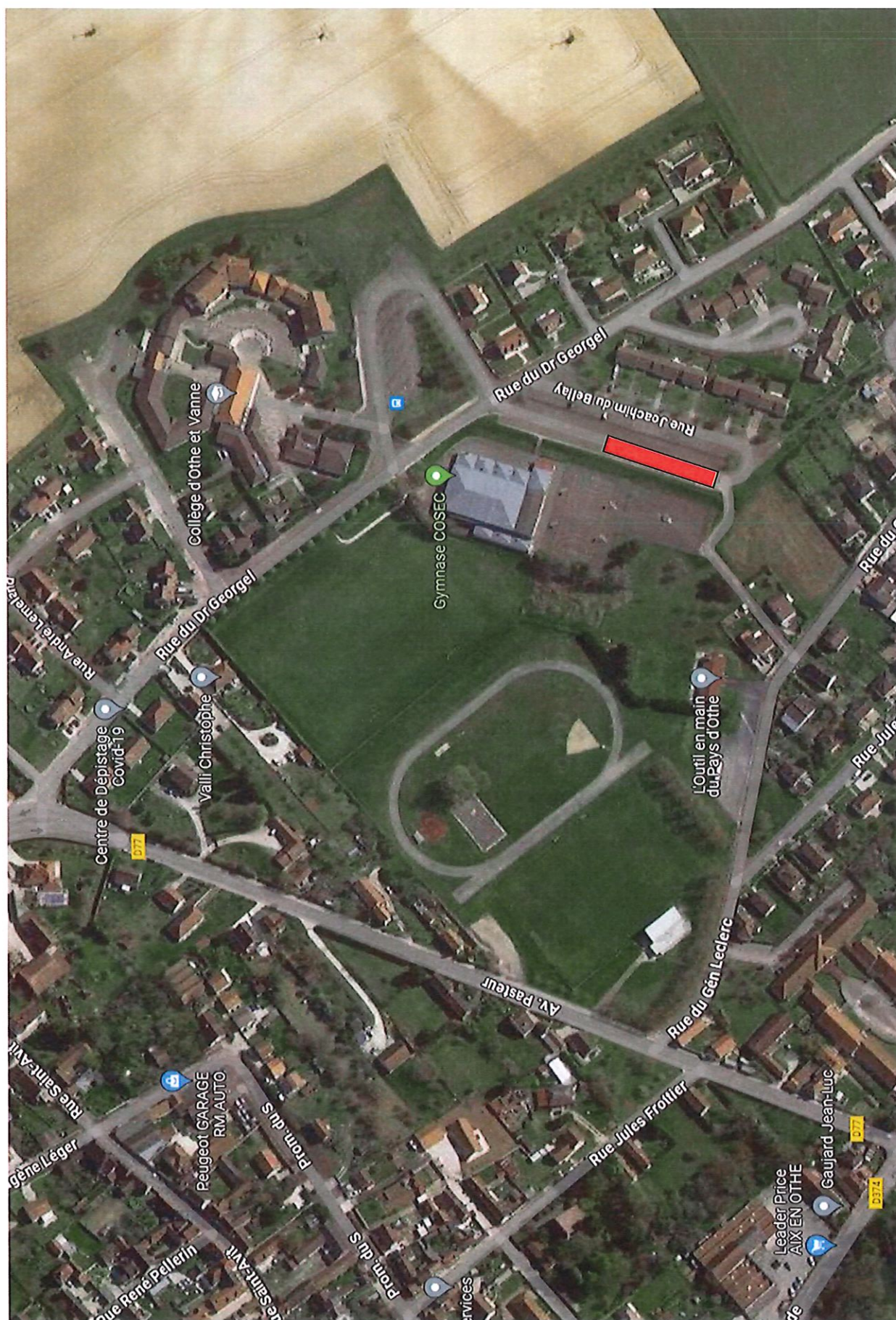
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Lieutenant M. Thierry LANE, chef de centre du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix-en-Othe.
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 6 janvier 2026
Le Maire



Séverine DELSERT BROQUET



 Emplacement pour la formation « conducteur ambulance » COD 0

